

« Cours d'Eau »

Classe d'eau d'élus / 17 novembre 2016

JOUR 4 : Rivières et zones humides

# Zones Humides et PLU :

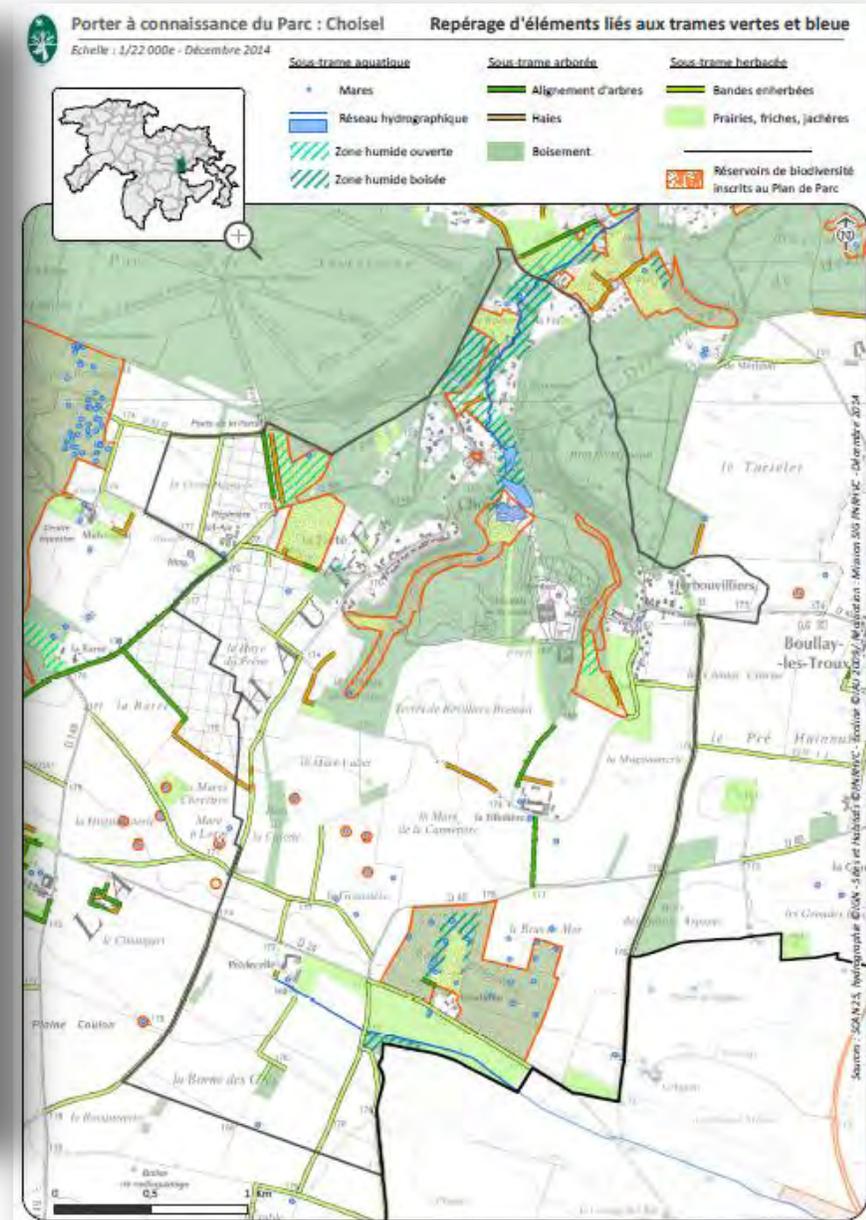
## Protection, valorisation et gestion



*Olivier Marchal, Mission nature-environnement – PNR Haute Vallée de Chevreuse*

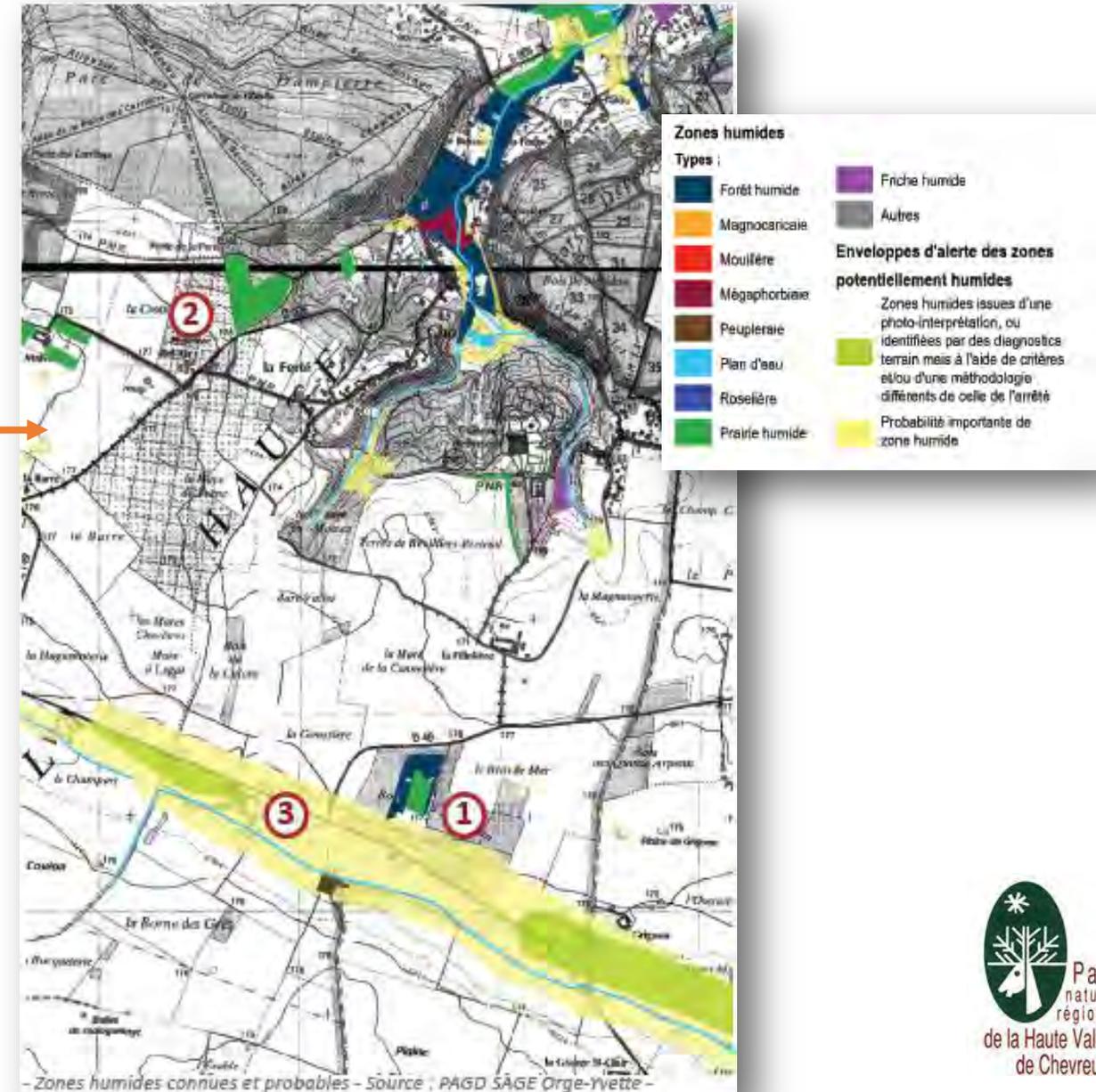
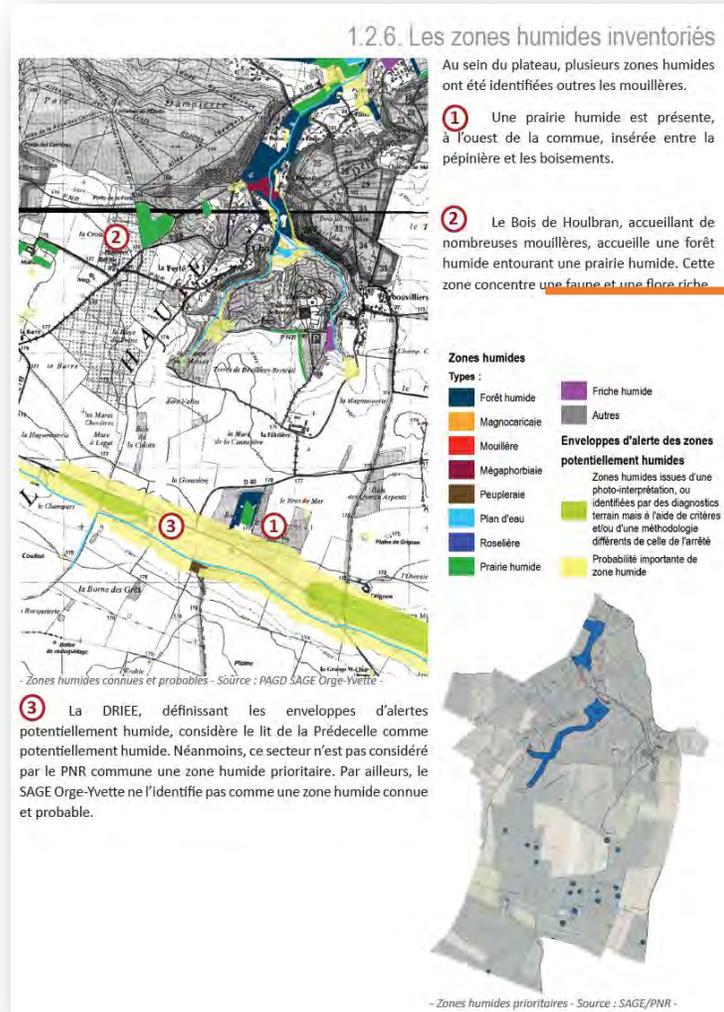


# Porter à connaissance du Pnr : diagnostic du PLU et PADD



# Rapport de présentation et PADD

## L'importance de l'identification des enjeux des Zones Humides



# Rapport de présentation et PADD

## L'importance de l'identification des enjeux des Zones Humides

1.2.5. Un réseau de mares et mouillères riche



- Le réseau de mares et mouillères - Source : Géoportail, PNR HVC -

Les mouillères sont issues de l'affleurement de la nappe phréatique. Ce sont des zones humides temporaires inscrites sur les champs labourés, présentant de fortes variations de niveau au cours de l'année. Les mares présentes à Choisel comptent parmi les dernières mares du plateau de Cernay, certaines ayant été comblées pour une pratique intensive de l'agriculture. Certaines mouillères ont été identifiées en tant que ZNIEFF\* et en tant que Site de Biodiversité Remarquable, car abritant une faune et une flore spécifique et rare :

- Amphibiens : Triton crêté, Rainette verte, Pélodyte ponctué...
- Flore : Etoile d'eau (notamment pour les mares situées à proximité du Bois d'Houlbran), Limoselle aquatique...
- Entomofaune : Agrion mignon, Leste dryade (libellule)

\* ZNIEFF type 1  
n°110020297 «Réseau de mares et mouillères de plateau entre Cernay-la-Ville et Bonnelles»

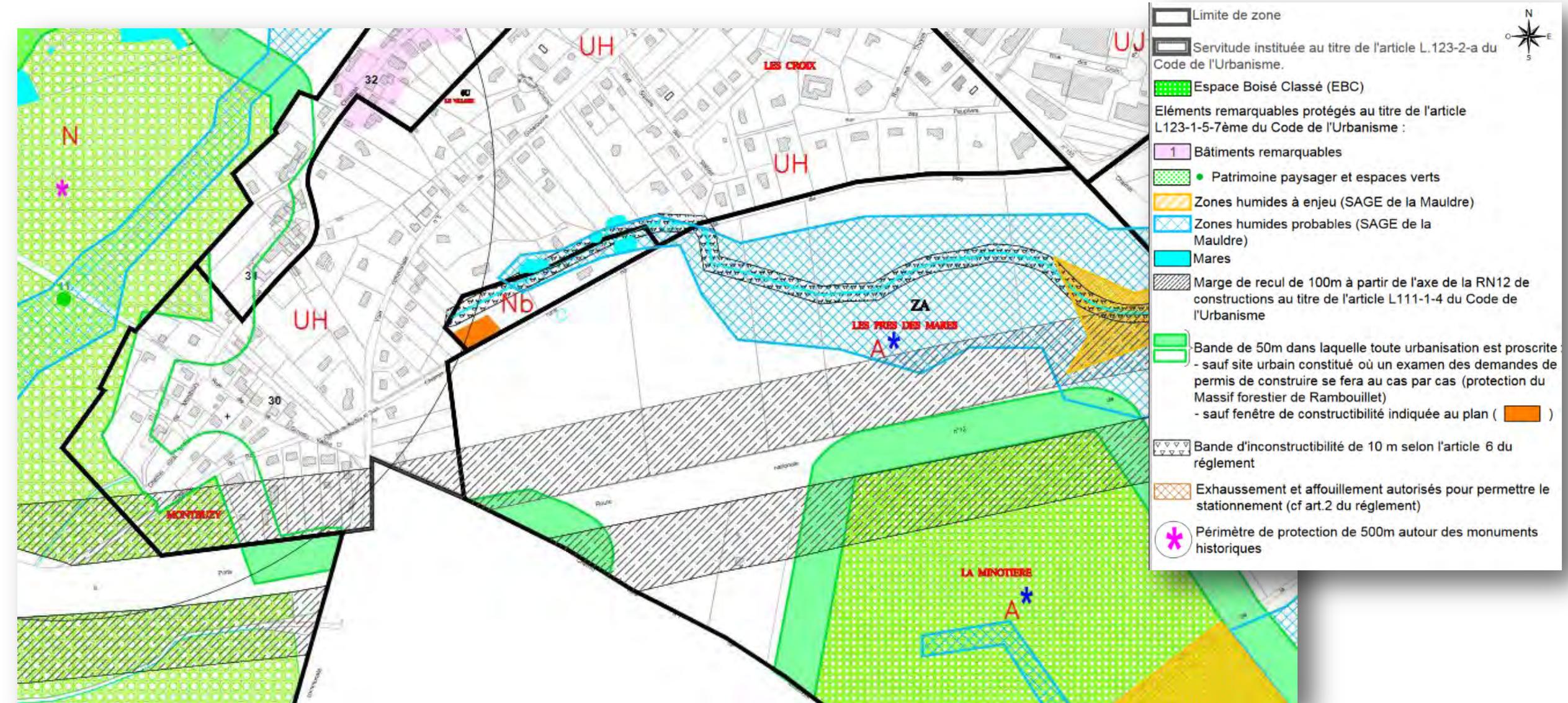


- Mare de la Ferme de la Filolière bordée de papiers -



# Règlement graphique et écrit

## Enjeux de protection à travers le zonage et le règlement de zones



## Les outils de protection:

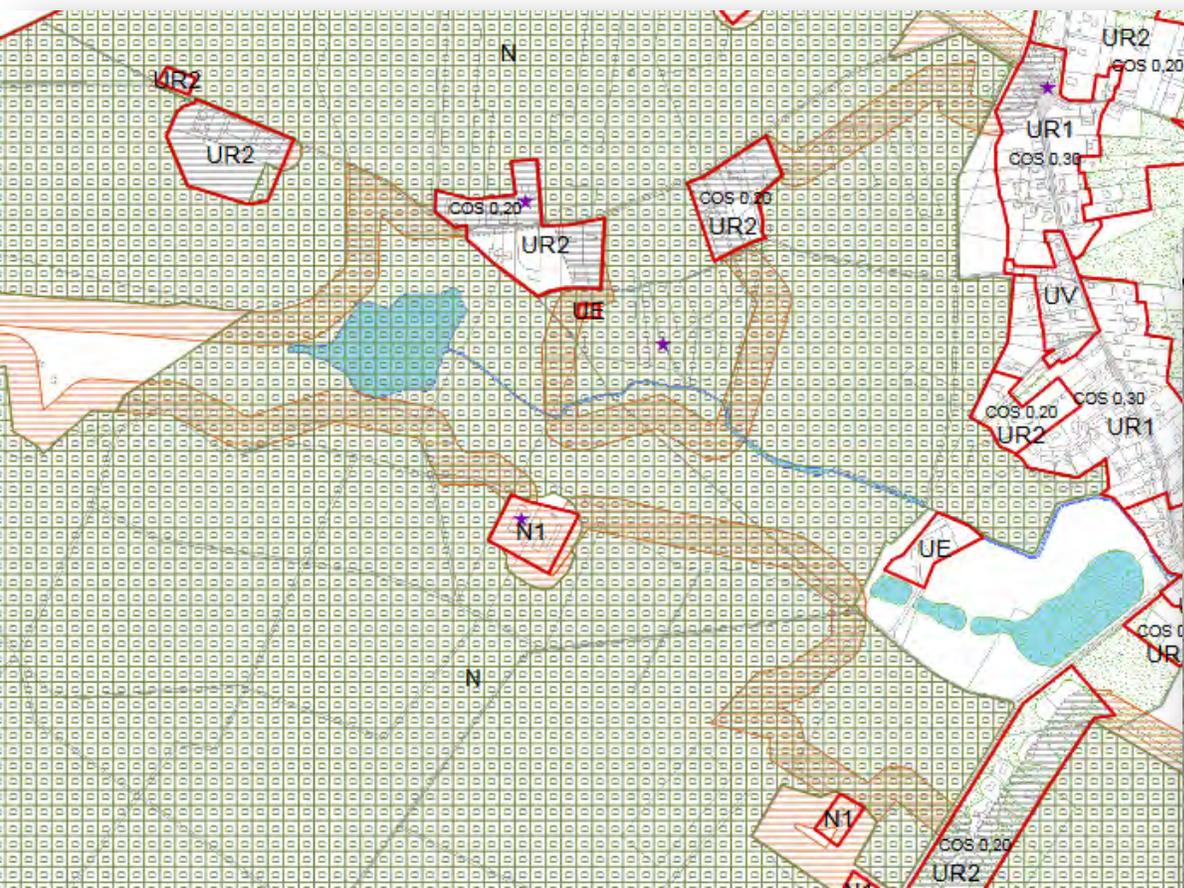
- Zonage N ou A ;
- Possibilité d'avoir un indice qui spécifie le caractère humide (ex Nzh, Nie...),  
-> seulement si un règlement spécifique est prévu pour ces zones ;
- Identification des ZH au titre du L.151-23 avec des règles particulières ;
- Règlements intégrant des interdictions en lien avec ZH : pas de drainages, pas d'affouillements ni comblements...
- Zones non aedificandi, notamment en bordure de cours d'eau en zones U;
- Bandes d'implantation dans la zone U;
- Reculs inconstructibles en fonds de parcelle (ex-article 7 de règlement de zones) : peut aller plus loin dans nouveau cadre.

## Les outils d'aménagement :

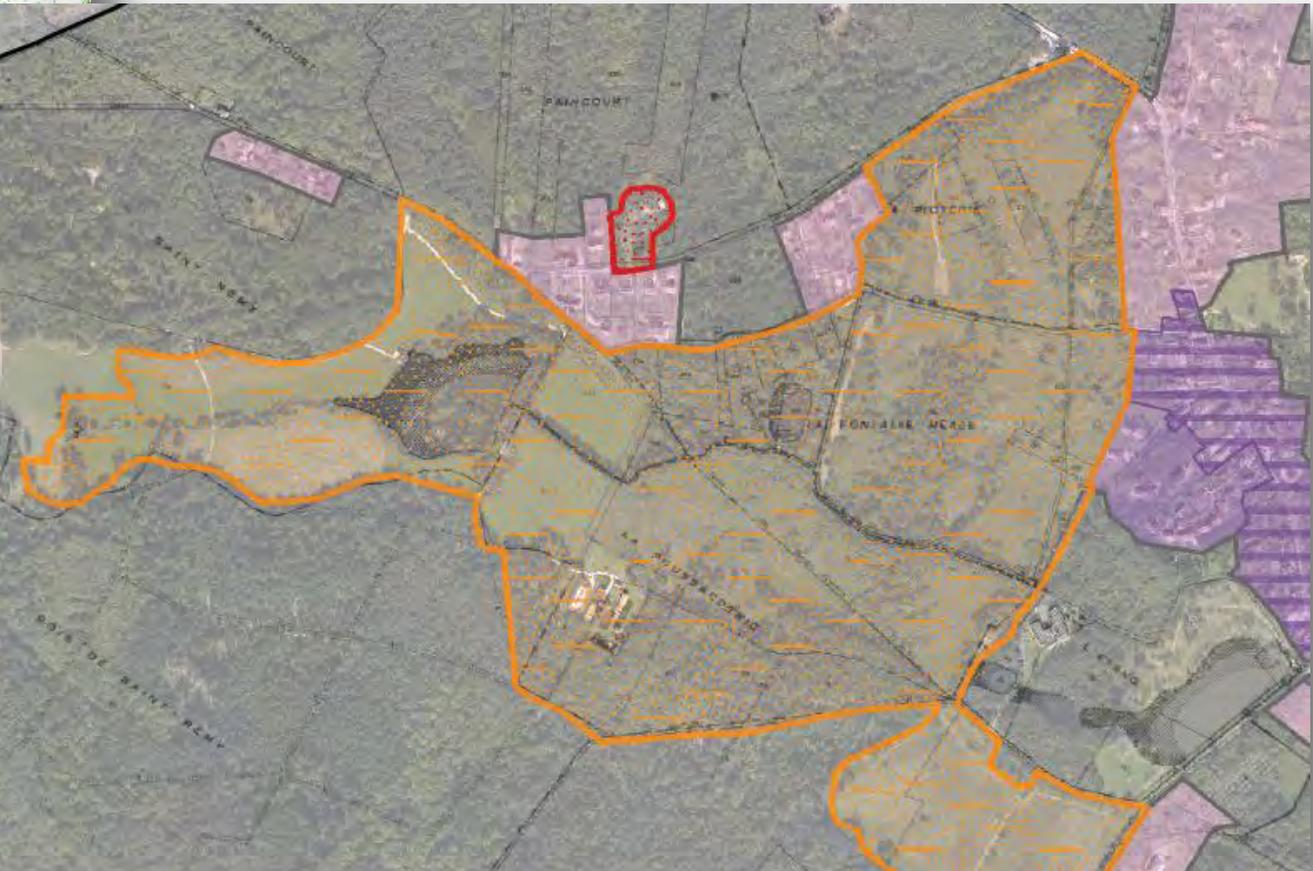
- Matériaux : % de revêtements perméables, % de pleine terre;
- Rendre obligatoire des moyens de gestion des eaux à la parcelle ;
- Fiches de préconisation sur les essences locales / espèces invasives (annexes) ;
- Fiche technique pour la création de mares : ...

# Éléments de gestion des ZH dans le document graphique

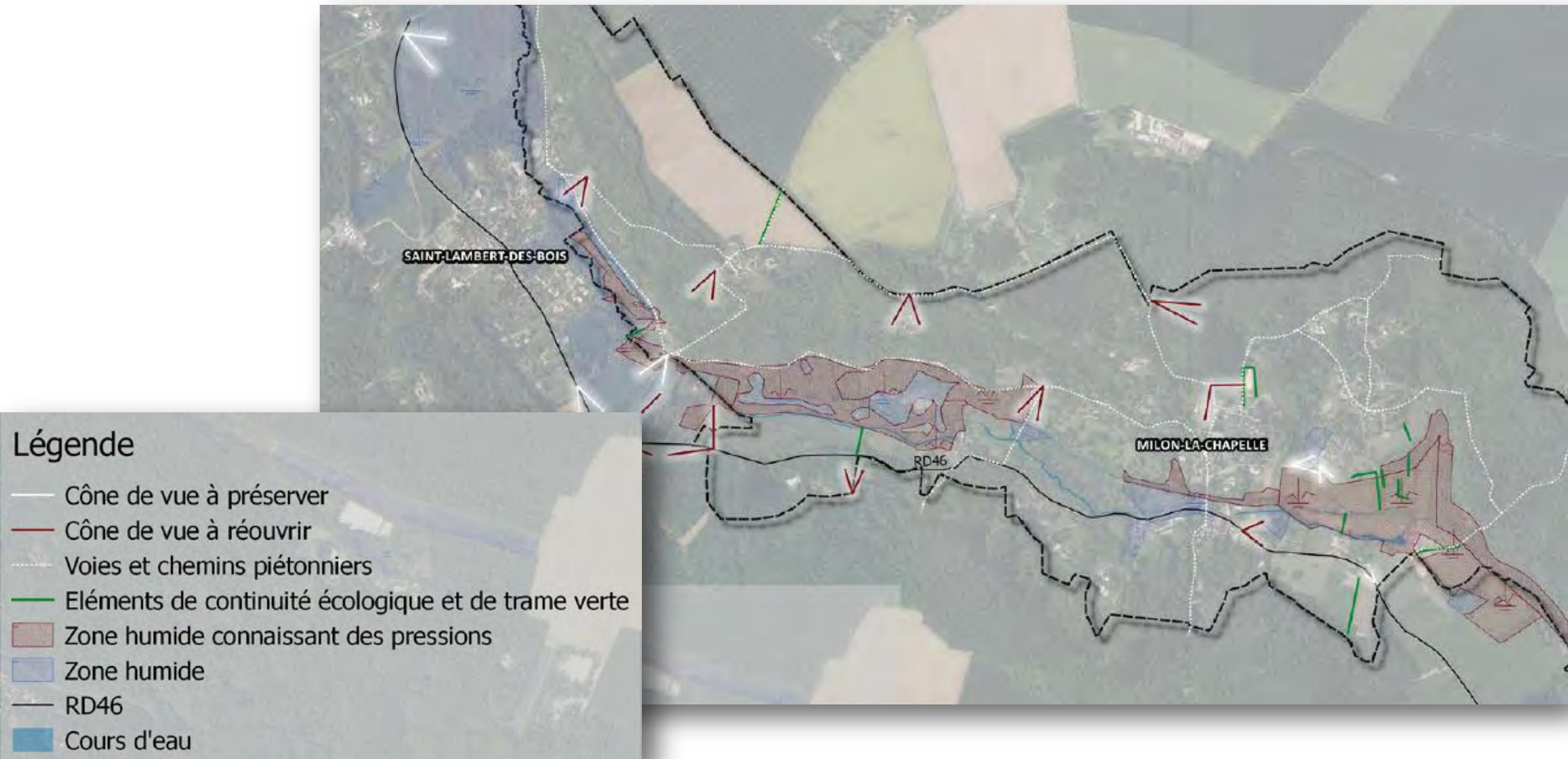
## Adaptation des protections des boisements au regard des zones humides



-> Massif SDRIF - Forêt de protection = EBC  
-> EBC = peu compatible avec le maintien des ZH ouvertes.



# Définition d'une OAP thématique « zones humides »



## LES MILIEUX HUMIDES DE LA VALLÉE :

*Les milieux humides de Milon-la-Chapelle sont tous inventoriés dans le cadre d'une Znieff et/ou intégrés dans une zone Natura 2000. Ils sont représentés par des magnocaricaie, forêts humides, prairies humides, peupleraie et roselières.*

- Compte tenu de leur grande valeur écologique, toutes les prairies humides de la vallée sont conservées et gérées le plus extensivement possible, que ce soit par fauche ou pâturage.
- Aucune mare ni zone humide ne devra être comblée lors des aménagements dans les zones naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser.
- Le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique) des zones humides identifiées doit être préservé, en priorité des zones humides sur lesquelles des pressions ont été identifiées.
- Les zones humides sont prises en compte dans les projets :
  - Aucun aménagement en amont ou en aval de la zone humide ne doit l'altérer ni créer de dysfonctionnement de l'hydrosystème, notamment en perturbant l'alimentation de la zone humide de façon qualitative (dégradation physico-chimique de l'eau) ou quantitative (submersion ou assèchement).
  - Les fonctionnalités de connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux naturels environnants, doivent être préservées ou le cas échéant rétablies.
  - Les aménagements légers favorisant la protection, la conservation, l'accès, la découverte et la mise en valeur de ces milieux naturels spécifiques sont envisageables. A titre d'exemple : les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés; les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public; les postes d'observation de la faune; les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours.

# Intégration d'éléments de protection / gestion des zones humides dans une OAP générale « Trame Verte et Bleue »

## Restauration des mares et zones humides

Les mares temporaires et les milieux humides constituent des ressources naturelles primordiales pour le maintien de la biodiversité, de la qualité du paysage de pied de coteau.

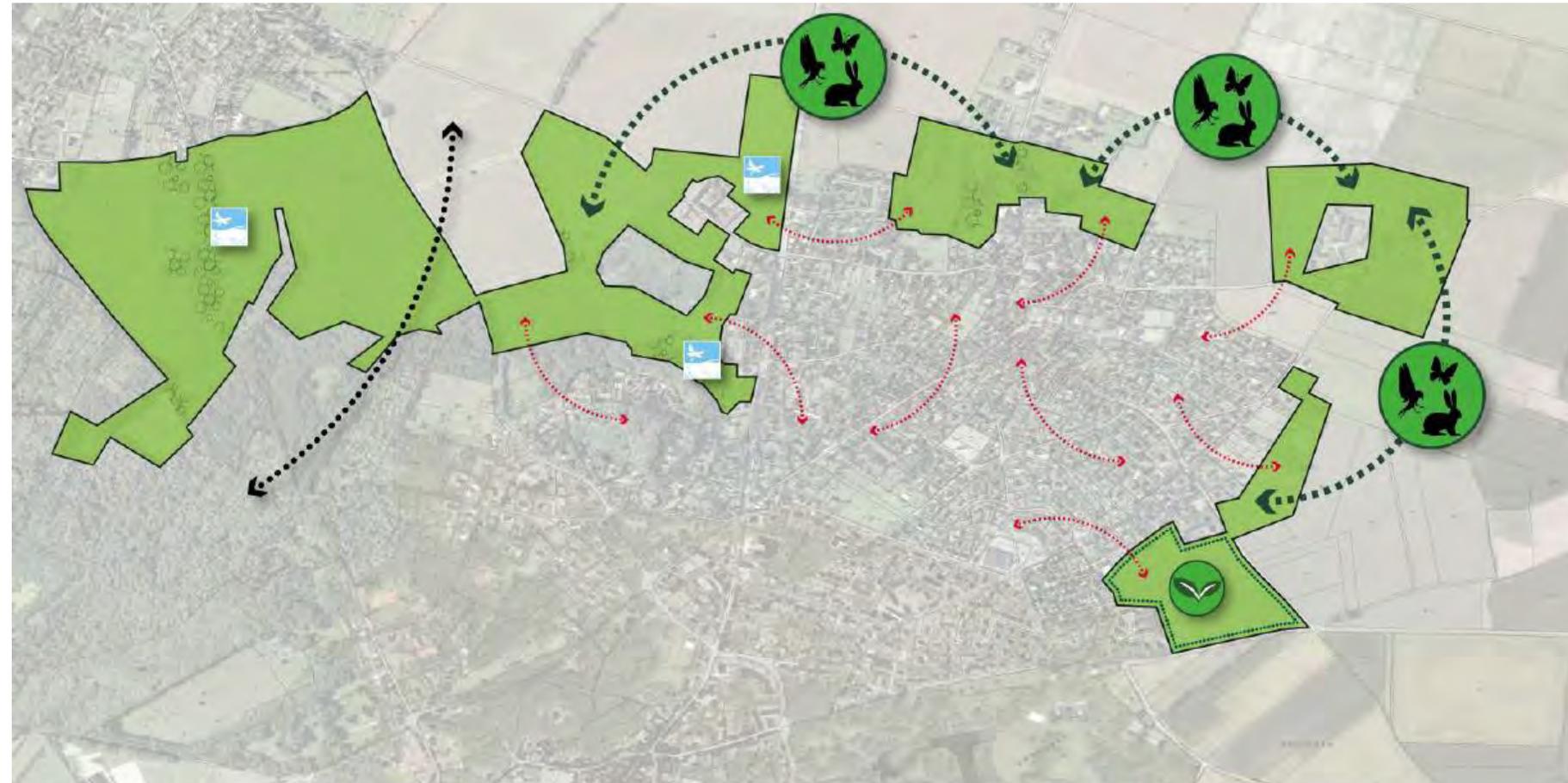
Les mares et les zones humides de la ceinture péri-villageoise des prairies (Prés de Beauregard et de la mare à Gautier) sont maintenues et entretenues pour rester fonctionnelles sur le plan écologique et paysager.

La mare de la ferme Maison Rouge fera l'objet d'une restauration.

## Site Nature et Pédagogie, les Prés Prêles

Le secteur des Prés Prêles fera, à terme, l'objet d'une valorisation pédagogique. L'objectif sera de permettre la découverte d'une prairie humide ordinaire, sa biodiversité et ses fonctions biologiques.

Des aménagements légers et réversibles seront réalisés afin de permettre aux visiteurs de découvrir le site : cheminement en platelage bois, panneaux pédagogiques, observatoires... La valorisation du site et les aménagements devront permettre à tous de s'approprier les secteurs de pâtures humides comme des éléments de nature à forte valeur éco-paysagère.



### OAP - Principes d'aménagement

 Périmètre de l'OAP

### Biodiversité et fonctionnement écologique

 Maintien et entretien du réseau de pâtures identifiées ZIEC à la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et des vergers hautes tiges (maintien des vieux arbres à cavités, restauration - plantation des vergers)

 Boisement et réseau de haie à entretenir et à contenir : maintenir le caractère ouvert de la ceinture prairiale

 Espace d'intérêt écologique à valoriser : site Nature et Pédagogie

 Continuité écologique herbacée à conserver, à remettre en état

 Maintien et restauration des mares et zones humides

 Perméabilité écologique forêt - plaine agricole : connectivité entre les habitats

 Insertion des connexions écologiques au sein de la matrice bâtie villageoise

# Intégration d'éléments de protection / gestion des zones humides dans une OAP de projet

## Directement sur les plans

 Ancienne mare à restaurer - valoriser afin de permettre la gestion des eaux pluviales à la parcelle et renforcer l'attractivité écologique du site

## Dans les préconisations de l'OAP

La haie en limite de parcelle Nord sera à maintenir. La mare existante à valoriser sur le plan paysager et environnementale. Une restauration de la mare sera menée pour renforcer l'attractivité écologique du site et gérer, à la parcelle, les eaux pluviales.

Le traitement du sol de la cour pourra être assuré soit par un traitement minéral (type pavés) soit par un traitement végétalisé d'emprise limitée (engazonnement). Dans tous les cas, le traitement devra participer à une maîtrise des eaux de ruissellement sur site (pavage non jointif assurant une perméabilité du sol).



### OAP - Principes d'aménagement

 Périmètre de l'OAP

### Principes Accessibilité - Desserte - Stationnement

 Accès à la cour du corps de ferme par le portail existant.

 Parking à aménager en plusieurs poches de stationnement avec surface de stationnement perméable. Ceinture végétale à réaliser pour intégrer l'aire de stationnement dans le paysage des abords de la ferme

 Sécurisation des abords de la ferme et de la traversée de la route de Galluis.

### Principes patrimoniaux

 Bâtiments remarquables dont l'apparence extérieure et l'emplacement doivent être conservés. Travaux de remise en état et de réhabilitation autorisés

 Bâtiments existants sans valeur patrimoniale

 Alignement bâti remarquable en rive de la route de Galluis, front bâti patrimonial sur rue à conserver

 Cour de la ferme à conserver en l'état pour maintenir la lisibilité de son organisation originale et son caractère minéral

### Principes éco-paysagers

 Vue panoramique sur la plaine de Jouars à préserver, valoriser

 Ceinture de pâtures dans le secteur OAP inconstructible

 Haie existante à conserver en port libre pour maintenir le fonctionnement et la qualité écologique et paysagère de la ceinture prairiale péri-villageoise

 Réseau de pâtures en ceinture de village

 Continuité de la fonctionnalité écologique du réseau de pâtures à maintenir, renforcer

 Ancienne mare à restaurer - valoriser afin de permettre la gestion des eaux pluviales à la parcelle et renforcer l'attractivité écologique du site

